

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1868.

Budget des voies et moyens, pour l'exercice 1869 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Je propose d'ajouter l'article suivant au projet de loi sur le budget des voies et moyens :

« A partir du 1^{er} janvier 1869, le droit de débit de boissons alcooliques et le droit de débit de tabacs, cessera d'être compris dans le cens électoral, pour la province et la commune. »

C. DELCOUR.

(1) Budget, n° 102, I. (Session de 1867-1868.)
Rapport, n° 8.